

Montréal, le 9 octobre 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Prunelle Thibault-Bédard
2267 rue Aylwin
Montréal, Québec, H1W 3C7

M^e Joelle Cardinal
Hydro-Québec-Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal, Québec, H2Z 1A4

**Objet : Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Dossier de la Régie : R-4045-2018 Étape 3 de la phase 1**

Chères consœurs,

Le 5 octobre 2020¹, dans le cadre du dossier mentionné en objet, le RNCREQ informe la Régie de l'énergie (la Régie) qu'il n'a pas déposé la demande de reconnaissance du statut d'expert de M. Raphals dans le délai imparti par l'article 30 du *Règlement sur la procédure à la Régie de l'énergie* (le Règlement), soit 30 jours avant la date prévue de l'audience².

Le RNCREQ demande à la Régie de bien vouloir le relever de son défaut et de recevoir la demande de reconnaissance du statut d'expert de M. Raphals qui a été déposée le 6 octobre 2020³.

Le 6 octobre 2020, le Distributeur conteste la demande du RNCREQ pour la reconnaissance du statut d'expert de M. Raphals au motif qu'elle a été déposée tardivement⁴. Le RNCREQ réplique⁵ à la contestation du Distributeur le même jour.

La Régie note que dans sa correspondance du 12 août 2020⁶, le RNCREQ avait déjà annoncé son intention de déposer une demande de reconnaissance de statut d'expert en lien avec sa preuve.

¹ [C-RNCREQ-0054](#).

² RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1, art. 30.

³ [C-RNCREQ-0055](#) et [C-RNCREQ-0056](#).

⁴ Pièce [B-0246](#).

⁵ Pièce [C-RNCREQ-0057](#).

⁶ Pièce [C-RNCREQ-0052](#).

Compte tenu des motifs invoqués, la Régie relève le RNCREQ de son défaut et reçoit la demande de reconnaissance du statut d'expert de M. Raphals.

Compte tenu que l'audience débutera le 20 octobre 2020, la Régie entendra les représentations du Distributeur, le cas échéant, sur sa contestation de la demande de reconnaissance du statut de témoin expert, ainsi que l'ensemble des représentations du Distributeur et du RNCREQ sur l'utilité d'un rapport d'expert lors de l'audience.

Veillez agréer, chères consœurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml